



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M.06/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART et René MATHIEU.

Étaient absents excusés : Mesdames POIRION et Claudine KELLER et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Benoît BANCE, Julien BAILHACHE, Marc BOURGY, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 4 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 5

Date de convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

En l'absence de quorum et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER et Claire POIRION et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, Marc ESPIEUX, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER

Était absent excusé : Monsieur Romuald AMELINE

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de re convocation : 06/03/2025

Date de réaffichage : 06/03/2025

Objet : Taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de Taxe d'Habitation qui était jusqu'à 2022 figé au taux 2019,

Considérant que ce taux ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Considérant qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Fixe les taux d'imposition communaux 2026 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,06 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 8,31 %

-Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026 de la commune,

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 11 mars 2026
Le Maire,
Jean-Pierre MALARDEAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le 13 MAR. 2026
-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 13 MAR. 2026